

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/074 DU 03 JUILLET 2018 PORTANT REVOCATION D'UN
MEMBRE DU PERSONNEL DU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n° 100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Vu le dossier Administratif et disciplinaire de l'intéressée ;

DECRETE :

Article 1 : Est révoquée du Service National de Renseignement pour causes de graves manquements professionnels :

OR3 Purchérie NDAYISABA, 0/00134 de la matricule ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : L'Administrateur Général du Service National de Renseignement*est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 juillet 2018,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. NKURUNZIZA', with the date '3. 7. 2018' written below it. The signature is enclosed in a rectangular box with a horizontal line above it.